



## GLIERES VAL<sup>de</sup>BORNE

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026-019

**Portant restriction de la circulation et du stationnement à l'occasion des travaux de déplacement de la borne électrique avec tranchée sur accotement, au profit de l'opérateur ENEDIS, dans la zone comprise entre le PR 36+40 au PR 36+487, au droit du n° 538 rue Guillaume Fichet à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, du 26 janvier 2026 au 06 février 2026.**

#### **Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription et 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

**Vu** le code pénal, notamment son article R.610-5,

**Vu** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

**Vu** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la demande formulée le 15 décembre 2025 par l'entreprise GUY CHATEL-OMEXON, sise 153, avenue du Mont Blanc - 74130 Bonneville - en la personne du technicien d'affaires monsieur Norbert Chessel, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de déplacement d'une borne électrique avec tranchée sur accotement, au profit de l'opérateur ENEDIS, dans la zone comprise entre le PR 36+40 au PR 36+487, au droit du n° 538 rue Guillaume Fichet à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, du 26 janvier 2026 au 06 février 2026.

**Vu** l'arrêté départemental n° RRD 2026-00021- DGA infrastructures et Mobilités - Centre d'Exploitation des Routes Départementales (CERD) de St Pierre en Faucigny - en date 06 janvier 2026, portant accord de voirie,

**Considérant** qu'il est nécessaire, afin de faciliter les interventions des employés de l'entreprise intervenante, de définir les conditions d'exécution de leur chantier,

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que de celle des intervenants chargés de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par ces travaux,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Mesures temporaires générales**

L'entreprise CHATEL-OMEXON est autorisée à effectuer des travaux de déplacement de la borne électrique avec tranchée sur accotement, au profit de l'opérateur ENEDIS, dans la zone comprise entre le PR 36+40 au PR 36+487, au droit du n° 538 rue Guillaume Fichet à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne.

#### **Article 2 : Ouverture du chantier et délai d'exécution**

L'ouverture de chantier est fixée au 26 janvier 2026. Il prendra fin le 06 février 2026. La réalisation des travaux autorisés, dans le cadre du présent arrêté, ne pourra excéder une durée de 10 jours.

#### **Article 3 : Circulation - Vitesse**

Au droit de l'intervention exécutée par l'entreprise, les restrictions suivantes pourront être imposées à la circulation :

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

Envoyé en préfecture le 19/01/2026

Reçu en préfecture le 19/01/2026

Publié le

ID : 074-200081446-20260119-C2026019-AR

**S<sup>2</sup>LO**  
S<sup>2</sup>LO est un logiciel de gestion des travaux et des panneaux de type AK

- Circulation par sens alterné régulée et réglée à l'aide de : feux fixes 3, AK 5, B3, B15, B31, C18 et K5a, avec basculement de la circulation
- Chaussée rétrécie du fait d'un empiètement du chantier,
- Vitesse des véhicules limitée à 30 km/h (panneau B14 portant la mention 30),
- Interdiction de dépasser, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.
- Déviation piétonne ou empreint de l'accotement opposé en cas de nécessité.

En cas d'urgence, toutes dispositions seront prises par la société intervenante, afin d'assurer le passage du (des) véhicule(s), selon les impératifs du chantier.

#### **Article 4 : Stationnement**

Pendant la durée du chantier, aucun stationnement n'est autorisé sur la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Tout stationnement d'un véhicule strictement nécessaire aux travaux, sur une voie de circulation ou empiétant sur celle-ci, se fera sous la responsabilité de ladite entreprise, sans, toutefois, que la circulation ne soit interrompue.

#### **Article 5 : Signalisation**

La signalisation temporaire sera conforme à la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992.

L'entreprise intervenante, chargée de l'exécution des travaux, aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement de la signalisation et de protection de la zone de travaux situés sur le domaine public. Les dispositions relatives à la logistique matérielle prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Le repliement de la signalisation devra être réalisé lorsque le domaine public sera rendu libre à la circulation et que celle-ci ne présentera plus de danger pour les usagers.

#### **Article 6 : Application**

Le présent arrêté, rendu exécutoire dès sa validation, sera notifié à Monsieur Norbert CHESSEL. Il est chargé, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

#### **Article 7 : Affichage**

L'entreprise intervenante est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 8 : Publication**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet officiel de la mairie, conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 9 : Infractions**

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi, conformément à la législation en vigueur.

#### **Article 10 : Recours**

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication, ou par la voie de l'application « Télerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 11 : Diffusions**

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Entreprise CHATEL-OMEXON pour attribution : norbert.chessel@omexon.com,
- CERD St Pierre en Faucigny pour information : [laurent.duvernay@hautresavoie.fr](mailto:laurent.duvernay@hautresavoie.fr),
- Service voirie CCFG pour information : [service.voirie@ccfg.fr](mailto:service.voirie@ccfg.fr)
- Madame la Cheffe d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Bonneville ([cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr)),
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie départementale de Bonneville ([bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr)),
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CIS de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,  
Le 19 janvier 2026.

Le Maire,  
Christophe FOURNIER.

